

OFFRE D'ACHAT

Pour terrain situé en deuxième couronne
Du Lac Serein à Saint-Ludger-de-Milot

(Remplir en lettres carrées, svp)

Nom et Prénom: _____

Adresse civique : _____

Ville, code postal : _____

NO. Téléphone et cell. : _____

ci-après: "l'offrant"

Par la présente, l'offrant s'engage envers la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot à acheter le terrain portant le numéro sur le plan ci-joint.

Les superficies varient de 3 200 m² à 3 600 m²

Elles seront déterminées de façon définitive d'ici la fin du mois de mai 2013 suite à la réalisation finale des travaux d'arpentage.

Le coût du terrain est fixé sur la base unitaire de **3.00\$ le mètre carré, taxes en sus.**

CONTREPARTIE

L'offrant déclare être prêt à payer la somme requise pour l'immeuble qui lui sera attribué.

De plus, comme l'exige la politique de vente, l'offrant joint à la présente un chèque certifié d'un montant de 1 500 \$ à l'ordre de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, sachant que:

- si cette offre était refusée par la Municipalité, ledit chèque serait retourné à l'offrant.
- si l'offrant refuse de signer l'acte de vente dans un délai de trois mois, tel que requis par la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, ledit chèque ne sera pas retourné à l'offrant et la Municipalité le gardera en compensation des inconvénients subis.

Certaines conditions particulières sont rattachées à la vente de ces terrains. Ainsi, les conditions suivantes devront être respectées par tout acheteur, en plus des conditions d'usage :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'offrant déclare s'engager à remplir les conditions suivantes en cas d'acceptation par la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot de la présente offre :

- 1- Construire une résidence, avec installation septique conforme, dans un délai **de cinq (5) ans** de la signature, le tout conformément au règlement de construction en vigueur;
- 2- le bâtiment construit devra respecter les prescriptions contenues au règlement de zonage en vigueur (numéro 02-2006) de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot et des amendements s'il y a lieu;
- 3- le bâtiment construit devra respecter les prescriptions contenues au règlement de construction en vigueur (numéro 07-2006) de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot et de ses amendements s'il y a lieu;

_____/initial ____/initial

- 4- **si aucune résidence n'est érigée**, après le délai de cinq (5) ans, la vente sera résolue de plein droit et l'acheteur se verra rembourser le prix d'achat payé (sans tenir compte des taxes, TPS, TVQ) auparavant, moins le versement de 1500\$ reçu avec l'offre d'achat;
- 5- la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot se réserve le droit de premier refus, si le premier propriétaire est dans l'impossibilité de respecter les conditions de son contrat de vente ou s'il décide de vendre son terrain.
- 6- L'acquéreur doit se raccorder au service d'eau et en assumer les frais, c'est la Municipalité qui doit surveiller le raccordement au réseau principal.
- 7- L'offrant devra payer le coût de l'acte de vente et de son enregistrement,
- 8- L'offrant devra payer les frais de piquetage au coût de 500.\$ taxes en sus à la Municipalité lors de la signature de l'acte de vente;
- 9- L'offrant devra payer toutes taxes générales ou spéciales, échues ou à échoir;
- 10- L'offrant s'engage à payer les droits de mutation prévus par la Loi.
- 11- L'offrant s'engage à faire seul et à ses frais, un ouvrage de clôture s'il désire séparer l'immeuble des terrains étant la propriété de la Municipalité. Nonobstant ce qui est stipulé au paragraphe 2 de l'article 2002 du Code civil du Québec, il ne pourra jamais obliger le vendeur à payer pour moitié, les frais relatif à l'ouvrage de ladite clôture.

DÉFAUT

À défaut par l'offrant de respecter la condition édictée à l'article 1 ci-haut, la vente sera résolue de plein droit. La Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot redeviendra propriétaire du lot faisant l'objet des présentes comme si elle l'avait toujours été et l'offrant se verra rembourser le prix payé lors de la vente, moins le 1 500. \$ de dépôt reçu avec l'offre d'achat, sans intérêts ni autre compensation. (les taxes – TPS TVQ ne seront pas remboursées)

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À SAINT-LUDGER-DE-MILOT

CE _____ 2013

SIGNATURE

TÉMOIN

SIGNATURE

TÉMOIN